



OBSERVATIONS TRANSMISES

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2022 AU 28 MAI 2022 DES
REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES SERVICES FERROVIAIRES DE TRANSPORT DE FRET CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 82(13) DE LA LOI MODIFIÉE RELATIVE À LA GESTION, À L'ACCÈS, À L'UTILISATION DE
L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE ET À LA RÉGULATION DU MARCHÉ FER.**

LUXEMBOURG, LE 1ER JUILLET 2022

SECTEUR FERROVIAIRE

L'Institut n'a reçu aucune contribution dans le cadre de cette consultation.